



## Les nouvelles règles d'accès à la hors classe et les éléments de barème

	Ancien barème	Nouveau barème 2015
<b>ÉCHELON</b>	<b>2 points par échelon</b> détenu au 31 août 2014	<b>2 points par échelon</b> détenu au 31 août 2015
<b>NOTE</b>	<b>Coefficient 1</b> , note détenue au 31 décembre 2013 et actualisée (selon des règles départementales)	<b>Coefficient 1</b> la note au 31 décembre 2014 et « actualisée » sans pouvoir dépasser la note maximale du département.
<b>ÉDUCATION PRIORITAIRE</b>	<b>1 point</b> pour exercice continu pendant 3 ans en éducation prioritaire.	<b>1 point en REP</b> (ou ZEP, RRS, RAR, Eclair) et <b>2 points en REP+ ou en école relevant de la politique de la ville</b> (BO de 2001) pour exercice continu (à temps plein ou à temps partiel) depuis au moins 3 ans dans une école relevant de l'éducation prioritaire Pas de cumul pour une affectation en école à la fois REP et politique de la ville  <b>NB :</b> A compter de 2016, il faudra au moins <b>3 ans d'exercice continu dans la même école</b> en REP ou REP+ pour obtenir le(s) point(s). En 2017, il faudra <b>4 ans</b> . A partir de 2018, il faudra <b>5 ans</b> . Les périodes de CLM, CLD, congé formation, congé parental suspendent (sans interrompre) le calcul des années exigées.
<b>DIRECTION</b>	<b>1 point</b> accordé selon les règles en vigueur dans le département (deux tiers des départements le faisaient figurer dans le barème).	<b>1 point</b> pour tous les directeurs d'école nommés par liste d'aptitude ou faisant fonction depuis trois ans ou chargés de classe unique ou pour les directeurs d'école spécialisée nommés par liste d'aptitude
<b>CPC</b>	Rien	<b>1 point</b> pour les conseillers pédagogiques titulaires du CAFIPEMF

**NB :** en cas d'égalité, c'est AGS qui est utilisée pour départager les candidats.

**Rappel sur AGS et congé parental :** la première année compte en totalité et les 2 années suivantes pour moitié. Les services de l'IA doivent saisir manuellement ces données et cette règle de calcul de l'AGS vaut pour les autres opérations de gestion.